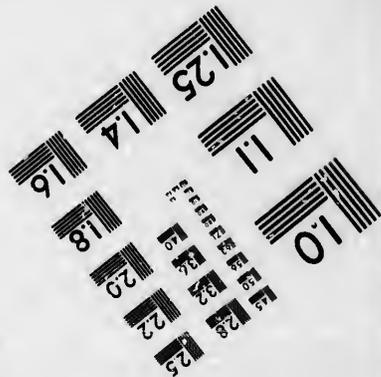
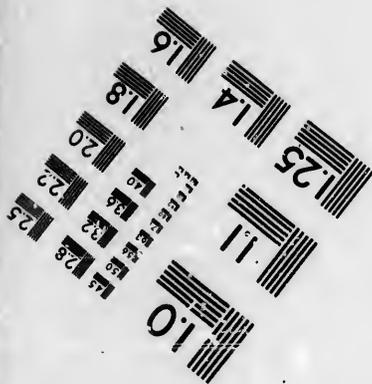
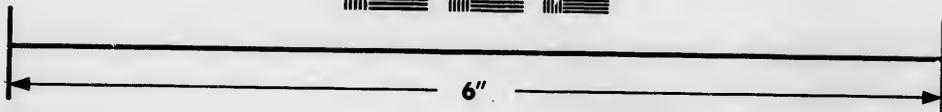
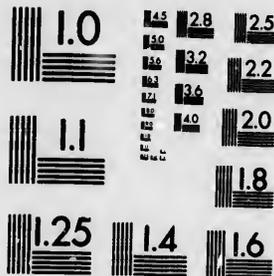


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
16  
18  
20  
22  
25  
28  
32  
36

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
11  
12  
13  
14  
15

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans le méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachés   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires:   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

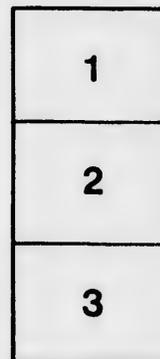
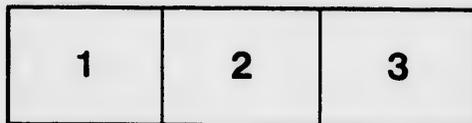
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une illustration d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



# CIRCULAIRE.

—+—+—+—  
ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 15 *Juillet* 1859.

MONSIEUR,

Il me paraît important de signaler à votre attention un avis publié dans les journaux par l'Honorable P. M. Vankoughnet, commissaire des Terres de la Couronne, invitant les *Squatters* établis sur les terres publiques, à faire leur réclamation, auprès du Gouvernement, avant le premier septembre prochain, s'ils veulent conserver leur droit aux terres qu'ils ont défrichées.

Comme ces pauvres colons ne reçoivent pas les journaux, il est probable que la plupart d'entr'eux n'auront aucune connaissance de l'avis ci-dessus mentionné; que le premier septembre arrivera, sans qu'ils aient fait la réclamation voulue, et que, par suite, ils perdront tout droit à la propriété des terres qu'ils ont arrosées de leurs sueurs.

Il est donc de toute nécessité qu'ils soient avertis au plus tôt de la décision du Gouvernement, afin qu'ils se mettent en règle, sans plus tarder. Or, je ne vois pas de moyen plus efficace de parvenir au but désiré, que d'en appeler comme de coutume à la charité et au patriotisme du Clergé. C'est pourquoi je vous invite à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que les *Squatters*, qui se trouvent dans votre juridiction, soient informés du danger qui les menace, et qu'ils prennent le moyen de le détourner. Ce moyen c'est d'aller faire leur déclaration, d'ici au premier septembre prochain, à l'Agent local des terres de la Couronne. Votre zèle pour empêcher que les infortunés *Squatters* ne soient privés du fruit de leurs travaux, offrira une nouvelle preuve de l'intérêt que le Clergé porte au bien-être même matériel du peuple qui lui est confié.

Je vous informe que la retraite de MM. les Curés s'ouvrira, au Séminaire, Mercredi, le 24 Août prochain, au soir, pour se terminer Mercredi, le 31 du même mois, au matin. Celle de MM. les Vicaires et autres jeunes prêtres obligés à l'examen annuel, s'ouvrira Jeudi, le 15 Septembre, au soir, et se terminera Jeudi, le 22 du même mois, au matin.

J'invite spécialement tous les prêtres du diocèse qui n'ont pas pu venir à l'une des retraites de l'année dernière, de se rendre, soit à la première, soit à la seconde retraite de cette année; ils ont un droit particulier à ce privilège.

Il est bien entendu que ceux de MM. les Curés qui seraient empêchés d'assister à la première retraite, sont invités à prendre part à la seconde.

Tous devront assister à l'une ou à l'autre retraite, dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres: une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

Tous les prêtres employés dans le Saint Ministère, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le règlement publié dans ma circulaire du 5 Juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un règlement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leurs pouvoirs. Je crois néanmoins devoir dispenser de cet examen, pour cette année, ceux à qui leur éloignement permet difficilement de se rendre à Québec, tels que les Missionnaires du Saguenay et de la Baie des Chaleurs. L'examen commencera Mercredi, le 14 Septembre, veille de la seconde retraite, à 9 heures du matin.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant ces retraites, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il anra la garde, et, de plus, à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où les prêtres allant à la retraite seraient obligés d'être absents de leurs paroisses, pendant deux dimanches.

MM. les Curés de l'Isle d'Orléans peuvent se concerter ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'Isle.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† C. F., EVÊQUE DE TLOA,  
Administrateur.

*Tableau mentionné de l'autre part.*

- |  |   |
|--|---|
| 1.—Ste Anne des Monts et Matane,             | 28.—Ste Mario et St. Elzéar,                              |
| 2.—Métis et Ste Flavie,                      | 29.—St. Joseph et St. Frédéric,                           |
| 3.—Ste Luce et Rimouski,                     | 30.—St. Sylvestre et Broughton,                           |
| 4.—Ste Cécile et St. Fabien,                 | 31.—St. Gilles et Ste Agathe,                             |
| 5.—St. Simon et les Trois-Pistoles,          | 32.—St. Ferdinand et Ste Sophie d'Halifax,                |
| 6.—St. Eloi et l'Île Verte,                  | 33.—St. Calixte et Ste Julie,                             |
| 7.—Cacouna et St. Arsène,                    | 34.—St. Isidore et St. Lambert,                           |
| 8.—St. Modeste et St. Antonin,               | 35.—St. Anselme et St. Henri,                             |
| 9.—Rivière-du-Loup et Notre-Dame du Portage, | 36.—St. Joseph de la Pointe-Lévi et N. D. de la Victoire, |
| 10.—St. André et St. Alexandre,              | 37.—St. Jean Chrysostôme et St. Romuald,                  |
| 11.—Ste Hélène et St. Pascal,                | 38.—St. Nicolas et St. Etienne de Lanzon,                 |
| 12.—Kamouraska et St. Denis,                 | 39.—St. Apollinaire et St. Flavien,                       |
| 13.—La Rivière Ouelle et St. Pacôme,         | 40.—St. Antoine et Ste Croix,                             |
| 14.—Ste Anne et St. Onésime,                 | 41.—Lotbinière et St. Jean Deschaillons,                  |
| 15.—St. Jean Port-Joly et St. Aubert,        | 42.—Les Grondines et St. Casimir,                         |
| 16.—L'Islet et St. Cyrille,                  | 43.—Deschambault et le Cap Santé,                         |
| 17.—Le Cap St. Ignace et St. Thomas,         | 44.—La Pointe aux Trembles et St. Augustin,               |
| 18.—St. Pierre et St. François,              | 45.—St. Basile et St. Raymond,                            |
| 19.—Berthier et St. Valier,                  | 46.—Ste Catherine et Valcartier,                          |
| 20.—St. Raphaël et Armagh,                   | 47.—L'Ange-Gardien et le Château-Richer,                  |
| 21.—St. Michel et Beaumont,                  | 48.—Ste Anne et St. Joachim,                              |
| 22.—St. Gervais et St. Charles,              | 49.—La Petite Rivière et la Baie St. Paul,                |
| 23.—St. Lazare et Ste Claire,                | 50.—Les Ebonlements et St. Irénée,                        |
| 24.—Ste Hénodine et Ste Marguerite,          | 51.—La Malbaie et Ste. Agnès.                             |
| 25.—St. Edouard et St. Malachie de Frampton, |   |
| 26.—St. George et St. François de la Beauce, |   |
| 27.—Lambton et Forsyth,                      |   |

N. B.—MM. les Curés de l'Isle-aux-Coudres, de l'Isle-aux-Grues, des Ecureuils, de St. Alban, de St. Bernard, de Tring, de St. Féréol, de St. Urbain et de St. Fidèle, dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite, en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.

